

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 09 avril 2015

Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) 1ère échéance

Direction Proximité et Tranquillité -

Rapporteur(s) **M. Samuel GUY**

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres et élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique bruit en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition de cette directive par l'ordonnance N°2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, le décret N°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 04 avril 2006 ont confié à l'état et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de prévention du bruit dans l'environnement.

Deux des principaux objectifs sont l'établissement de cartes d'exposition aux bruits à la charge de l'état et sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de PPBE à la charge des gestionnaires d'infrastructures de transports.

Deux échéances sont fixées selon les trafics moyens journaliers annuels relevés :

- Pour la première échéance, les voies supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/jour),

- Pour la seconde échéance, les voies supportant plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour).

Les cartes de bruit première échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 et sont consultables sur le site internet de la Préfecture : <http://www.sarthe.gouv.fr/article1663.html>

Le PPBE Le Mans Métropole première échéance a pour objectif sur la base des cartes réalisées d'optimiser sur un plan technique et économique, les actions à engager ou à pérenniser afin d'améliorer les situations où les valeurs limites sont dépassées à savoir 68 dB (A) pour le Lden et 62 dB (A) pour le Ln.

Conformément à l'article R-572-9 du code de l'environnement, le projet PPBE première échéance a été mis à disposition du public durant deux mois du 14 août au 30 octobre 2014 sur le site internet www.lemans.fr et au service Santé-Environnement. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le PPBE de Le Mans Métropole est donc constitué par :

- Le résumé non technique,
- Le contexte à la base de l'établissement du PPBE,
- Les références réglementaires,
- Les effets du bruit sur la santé,
- Les objectifs en matière de réduction du bruit,
- Le PPBE Le Mans Métropole,
- La description des mesures réalisées, engagées ou programmées.

Conformément aux articles R 752-10 et R 572-11 du code de l'environnement, le PPBE définitif doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

En conséquence, je vous demande donc mes chers collègues d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) première échéance sur les voies communautaires (grandes infrastructures terrestres), qui ont fait l'objet de cartes de bruit approuvées en juillet 2009 par arrêté préfectoral.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEH15H094H1

Affichage le 10 avril 2015

Délibération exécutoire le 10/04/2015